

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2016/DEC/168	OBJET : EAU POTABLE – RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE
<u>Date du conseil municipal</u> 12/12/2016	
<u>Date de la convocation</u> 05/12/2016	
<u>Date de l'affichage</u> 05/12/2016	

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 5 décembre 2016.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Karine JARRY, Jacob NALOUHOUNA, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Medhi BENSALÉM, représenté par Didier MOREAU
- Pascal D'HOKER, représenté par Jean-Pierre GABARROU
- Rachida MOUALI, représentée par Monique DEVILAINE

Monsieur Didier MOREAU est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 1411-1 et suivants plus particulièrement ;

VU la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la procédure suivie pour la passation du contrat de délégation pour la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable ;

VU le rapport du maire à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 44 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, adressé à chacun des conseillers municipaux par courriel en date du 28 novembre 2016, présentant les motifs du choix proposé en faveur de l'offre de la Société des Eaux de Melun (VEOLIA EAU), la description de l'économie générale du contrat et les tarifs proposés par l'entreprise ;

VU le projet de contrat tenu à disposition de chacun des conseillers municipaux en mairie de Nangis dans les conditions prévues à l'article L. 2121-12 du CGCT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DECIDE de confier la gestion du service public d'eau potable à la Société des Eaux de Melun (VEOLIA EAU), aux conditions du contrat en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet de contrat et son économie générale ainsi que les tarifs afférents.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer ce contrat de Délégation de Service Public et ses différentes annexes (le règlement de service, l'inventaire des biens, le bordereau des prix, le plan de renouvellement, le compte prévisionnel d'exploitation, les attestations d'assurance, le mémoire technique, etc.), pour une durée de 5 ans, courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 inclus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 13 décembre 2016

Le maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20161213-2016-DEC-168-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016